



# SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES

Séance du 25 Novembre 2022

Question n°10

**Appel de fonds 2022**

L'an deux mille vingt-et-un, le **25 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 19 Novembre 2021.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Serge MARLOT Eric PARROT, Patrick MIESCH, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Sonia BISCHOFF, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Michel GALMICHE, Yves TESTON.

**Étaient représentés** : Chantal LESOU pour Arnaud DOYEN, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER

**Avaient donné procuration** : Maryse GARNICHET à Eric BOILLETOT, Benoît CORNU à Yves TESTON, Patrick CARDOT à François BRESSON, Manon FURTER à Hervé UHLEN.

**Étaient Excusés** : Maxime BELTZUNG, Manon FURTER.

**Étaient Absents** : Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Nathalie CASTELEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 19 Novembre 2021

Date d'affichage : 02 Décembre 2021

## DELIBERATION

VU la délibération n°6 du 12 Novembre 2020 validant l'Appel de Fonds 2021,

Vu la délibération n°7 du 17 Octobre 2019 validant le passage du seuil de levées annuelles du bac à ordures ménagères à 12 levées par an,

Le Président débute en expliquant le contexte de cet appel de Fonds.

L'appel de fonds annuel est construit sur la base des besoins en dépenses et des recettes potentielles sur une année.

C'est un prévisionnel des dépenses N+1 pour que les différentes comcom puissent facturer les habitants en fonction des montants obtenus par cette simulation qui reste théorique. Le montant est à prendre avec du recul au vu de toutes les inconnues pouvant intervenir en positif comme en négatif sur l'année en cours.

Cet appel de fonds prend en compte les différentes prestations de collecte, de gestion des déchèteries, le traitement des déchets dont le SERTRID et la participation à la dette de ce dernier, les soutiens financiers des éco-organismes ainsi que les différents achats nécessaires pour les collectes ordures ménagères et tri sélectif (sacs, bacs, logiciel de gestion...). Il intègre également les charges de fonctionnement du SMICTOM.

Les charges de fonctionnement du SMICTOM concernent notamment les salaires des agents du SMICTOM, les dépenses de communication, les différents abonnements, les fluides, les actions de prévention de la production des déchets.

Le montant sollicité auprès des communautés de communes, nommé « Appel de fonds » correspond ainsi à la différence entre les charges et les recettes prévisionnelles de l'année sans prendre en compte le besoin en fonds de roulement nécessaire à la gestion quotidienne du SMICTOM.

La part de chaque communauté de communes dans cet appel de fonds annuel, est calculé à partir du nombre et type de bacs à ordures ménagères en place sur chaque périmètre de Comcom et prend également en compte les levées moyennes des bacs à ordures ménagères pour une période de référence.

L'appel de fonds intègre également des régularisations financières pour les communautés de communes, en fonction du réel réalisé sur une période donnée. Ces régularisations financières peuvent être positives ou négatives.

Cet appel de fonds « SMICTOM » aux Communautés de Communes, après validation par le comité syndical, est transmis à chaque communauté de communes.

Chaque Comcom, tout en respectant le règlement de redevance incitative, définit ensuite la grille tarifaire à appliquer à ses habitants pour l'année qui suit. La définition des tarifs à appliquer aux habitants reste encore à ce jour à la discrétion des différentes Comcom.

Ces tarifs doivent automatiquement être votés avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Le Président rappelle que l'appel de fonds intègre également des régularisations financières pour les communautés de communes, en fonction du réel réalisé sur une période donnée. Ces régularisations financières peuvent être positives ou négatives.

**Pour l'année 2021, les régularisations seront les suivantes :**

	Appel fonds 2021	Régul 2021
CCRC	1 348 299.60 €	-8 862.85 €
CCD	1 426 865.85 €	-2 193.25 €
CC Vosges Sud	1 812 616.75 €	14 936.55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 587 782.20 €</b>	<b>3 880.45 €</b>

Le montant de ces régularisations s'explique par la variation du nombre de bacs par rapport à l'an dernier

**Bilan de l'année 2021 :**

Monsieur EHRET explique que par rapport aux estimations, les formules de révision au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont été plus fortes que prévues.

Cependant, les charges se sont équilibrées avec le passage de certaines prestations à une tva de 5.5% et les charges qui avaient été prévues au niveau du SERTRID.

Un léger dépassement des frais de fonctionnement est à noter en lien avec des remplacements non prévus et de nombreuses réparations qui ont été nécessaires au niveau du karcher et du master.

Certains tonnages en déchèteries (inertes, déchets verts...) ont également explosé en lien avec les hausses de fréquentation des installations et l'effet Covid.

Au final, les dépenses 2021 sont supérieures de moins de 5 € par rapport aux prévisionnelles, 5 668 035.30 € contre 5 668 030,77 € de prévu.

Concernant les recettes, de bonnes surprises ont été constatées au niveau des rachats des matériaux.

Monsieur EHRET explique que le SMICTOM a sollicité et obtenu toutes les aides possibles sur 2021. Les recettes s'élèvent à 5 890 478.26 € contre 5 661 291,47 € prévu.

Au global, l'appel de fonds 2021 affiche des non dépenses / résultats des efforts de tri des habitants et des actions Smictom d'un montant de **222 442.96 €**.

Cette non dépense / résultats des efforts de tri des habitants 2021 est proposée en report de recettes pour l'appel de fonds 2022 à l'identique des autres années permettant un retour à l'habitant.

Donc malgré de nombreuses difficultés connues en 2021, le SMICTOM maintient le cap.

**Appel de fonds 2022 :**

Le Président débute explique les principales préoccupations et sujets concernant l'année 2022 :

- Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Etudes sur la création potentielle d'une déchèterie sur le côté alsacien,
- Finalisation de l'uniformisation des tarifs pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Et potentiellement, en fonction des choix d'ici la fin d'année, lancement des nouveaux marchés de collecte et de gestion des déchèteries et refonte complète du règlement de



facturation pour intégrer les biodéchets et prendre en compte l'évolution des comportements des habitants,

- Des travaux de mise aux normes de la déchèterie d'Etueffont en lien avec la protection incendie à prévoir (non faits à la création de la déchèterie),
- Mise à jour des statuts du SMICTOM (demande de la préfecture).

Il poursuit en présentant les points positifs influant sur l'appel de fonds :

- L'année 2021 est positive d'un point de vue valeur de rachat des matériaux avec notamment un avenant à signer réévaluant certains seuils planchers, mais des difficultés à évacuer quand même les matières. Il est cependant impossible d'avoir une visibilité sur les mois à venir, car extrêmement fluctuant. Il est donc nécessaire d'être prudent dans les recettes matériaux 2022 en ne prenant que les seuils planchers,
- Les investissements 2022 en lien avec les biodéchets, ainsi que les études en lien avec la construction d'une déchèterie sur le côté alsacien seront réalisées sur les fonds propres du SMICTOM sans répercussion sur l'appel de fonds 2022 pour les ComCom et donc les habitants grâce à la bonne gestion de ces dernières années. De la communication est toutefois à prévoir sur ce point auprès des élus et des habitants,
- Environ 63 000 € d'amortissement en moins en 2022 suite à la fin de l'amortissement des bacs ri achetés en 2011,
- Non renouvellement des conventions sur le suivi de la décharge avec l'Université, car allégement refusée par la DREAL conditionnant une potentielle poursuite du partenariat, soit une non dépense de l'ordre de 15 000 €/ an,
- Renouvellement de l'opération de vente des composteurs au 1/3 du prix pour les habitants. Le Smictom prendra le 1/3 à charge des ComCom à son compte tout en maintenant le partenariat avec les ComCom,
- Maintien de la ligne de 15 000 € pour subventionner, à hauteur de 5 000 € par ComCom, 1 projet en lien avec la gestion des déchets sur une commune (PAV verre enterré, projet pilote de tri en espace public...)

Il explique que de nombreuses augmentations impactent l'appel de fonds :

- SERTRID :
  - Passage de la tonne à 80 € HT au lieu de 74 €. Cependant la TGAP sera à 12 € HT au lieu de 18 € ce qui équilibre la dépense. Le coût reste incertain car en lien avec les performances énergétiques du SERTRID pouvant varier,
  - Incertitude sur le maintien des coûts au SERTRID dans les années à venir en lien avec les vides de four qui impacteront directement les habitants,
- Augmentation de l'assurance statutaire de l'ordre de 20 % votée par le CDG 90 et ayant un impact direct sur le SMICTOM.
- Des recrutements nécessaires pour répondre à la charge de travail, aux remplacements à faire d'urgence et diverses tâches (1 poste + 2 services civiques + apprentie),
- Un avenant pour augmenter les forfaits de collecte avec COVED avec un impact de l'ordre de 90 000 € HT / an,
- Les indices de révision des marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont en très fortes augmentations en lien avec le coût du carburant, de l'électricité....

Monsieur EHRET présente les dépenses prévisionnelles 2022, basés sur les contraintes exposées au préalable, permettant de faire l'appel de fonds 2022. Celles-ci s'élèvent à un montant de 5 804 287.26 € contre 5 668 030.77 € en 2021.

En raison de ces différents aléas, les dépenses prévisionnelles augmentent donc d'environ 136 000 €. Cette augmentation est principalement due aux indices des marchés et à l'avenant complémentaire avec COVED.

Concernant les frais de fonctionnement au global, ils sont maintenus à 963 000 € soit un montant identique depuis 2018.

Monsieur EHRET poursuit en présentant les recettes prévisionnelles pour 2022. Elles s'élèvent à 1 181 833.70 € dont 911 251.36 € concernant les soutiens des Eco-organismes et la vente des matériaux et 222 442.96 € de reprise sur les non dépenses 2021.

Au final, avec la reprise des non dépenses 2021 / résultat des efforts de tri des habitants et des actions smictom d'un montant de 222 442,96 €, le montant de l'appel de fonds 2022 auprès des 3 CC serait de 4 622 453.56 €.

En appliquant la grille tarifaire de 2021 et sans modifier le seuil des levées prises pour les calculs, le montant à percevoir auprès des CC seraient de 4 623 424,40 € :

**TARIFS 22 pour appel de fonds aux CC**

Bacs en place au 20 septembre 2021

	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L	TOTAL
TOTAUX	4962	6719	4629	963	229	277	17779

**TARIFS POUR APPEL DE FONDS 2022 sans modification par rapport à 2021**

	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L
Usager	101.75	101.75	101.75	101.75	101.75	101.75
Volume	16.15	77.5	98	132	255	620
Part variable	4.55	4.9	6.5	7.55	9.6	20
Nb levées prise en cpte	12	12	12	15	28	37

**MONTANT PERCUS 2022 (nombre de levées variable suivant la taille de bac)**

	120L(1pers)	120L	180L	240L	360L	770L	TOTAUX
Part usager	1 809 013.25						1 809 013.25
Part volume	80 136.30	520 722.50	453 642.00	127 116.00	58 395.00	171 740.00	1 411 751.80
Part variable	270 925.20	395 077.20	361 062.00	109 059.75	61 555.20	204 980.00	1 402 659.35

Nb levées prise en cpte	12	12	12	15	28	37
-------------------------	----	----	----	----	----	----

MONTANT TOTAL	4 623 424.40
---------------	--------------

Sur la base de ces éléments, il est proposé l'appel de fonds 2022 suivant :

	Appel fonds 2021	Régul 2021	Appel de fonds reels 2021 (avec régul)	Montant facturé par les CC aux usagers en 2021
CCRC	1 348 299,60 €	-8 862,85 €	1 339 436,75 €	1 392 879,17 €
CCD	1 426 865,85 €	-2 193,25 €	1 424 672,60 €	1 481 829,23 €
CC Vosges Sud	1 812 616,75 €	14 936,55 €	1 827 553,30 €	1 897 639,32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 587 782,20 €</b>	<b>3 880,45 €</b>	<b>4 591 662,65 €</b>	<b>4 772 347,72 €</b>

	Appel fonds 2021	Appel fonds 2022	Différence 2021/2022
CCRC	1 348 299,60 €	1 361 458,80 €	13 159,20 €
CCD	1 426 865,85 €	1 430 248,00 €	3 382,15 €
CC Vosges Sud	1 812 616,75 €	1 831 717,60 €	19 100,85 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 587 782,20 €</b>	<b>4 623 424,40 €</b>	<b>35 642,20 €</b>

Le montant appelé auprès de chaque ComCom est en légère hausse mais en lien direct avec l'augmentation des levées et du nombre de bacs.

Les ComCom devraient, sans modifier les grilles tarifaires 2022 applicables aux habitants, couvrir le montant d'appel de fonds 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider l'appel de fonds tel que détaillé ci-après :

	Appels de Fonds 2022
<b>CCRC</b>	<b>1 361 458.80 €</b>
<b>CCD</b>	<b>1 430 248.00 €</b>
<b>CC Vosges du Sud</b>	<b>1 831 717.60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 623 424.40 €</b>

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président  
 Patrick MESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
 et de la publication le 8 Décembre 2021

30 Novembre 2021